

CANOL Actualités

N° 46 - Février 2012

Publication de l'association CANOL (Contribuables Actifs du Lyonnais) – BP 19 – 69131 Ecully Cedex – Tél : 04.78.34.44.87 - canol@dbmail.com

En 2011, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a confirmé le bien-fondé de toutes les actions en justice de CANOL

L'association CANOL ne peut pas faire annuler toutes les décisions de dépenses de nos élus qui lui paraissent superflues. Elle n'engage donc des actions en justice que quand les délibérations contestées revêtent un caractère d'illégalité manifeste.

En 2011, en dépit de décisions parfois contraires du Tribunal administratif de Lyon, **la Cour d'Appel a confirmé le bien-fondé de toutes nos actions.**

Les élus, qu'ils soient de la Région, du Département, du Grand Lyon ou d'autres collectivités du Rhône doivent désormais s'attendre aux réactions de CANOL, qui montrent du doigt leurs excès de dépenses orientées souvent vers un intérêt particulier plutôt que vers un intérêt général.

Vous trouverez dans ce bulletin les résultats 2011 de nos actions en justice, ainsi que celles qui sont en attente de jugement.

Achats de places de match de l'O.L. : 600 à 900 000 € chaque année de la part du conseil général !

Le conseil général achète chaque année entre 600 et 900 000 euros de places de match de l'O.L.

Le prétexte de ces achats est de « **faciliter l'accès au spectacle sportif et de faire la promotion de l'activité physique...** »

CANOL considère que ces achats ne correspondent pas aux besoins de la population et constituent donc une dépense inutile.

Pour nous, **cette dépense correspond à la fois à une subvention à l'O.L.** (un moyen de remplir le stade de Gerland) **tout en permettant aux conseillers généraux de faire plaisir à leurs électeurs, en distribuant ces places à leurs amis.**

CANOL a déjà obtenu l'annulation des achats de places 2007, le tribunal administratif et la Cour d'appel (7 avril 2011) ayant reconnu que **le Département n'avait pas défini « l'étendue du besoin à satisfaire... au regard des sommes qu'il est envisagé de consacrer à cette action. »**

CANOL avait également demandé l'annulation des délibérations permettant des achats de places en 2008, 2009 et 2010, toujours pour des montants similaires.

Le conseil général avait entre temps amélioré sa copie en définissant un peu mieux les bénéficiaires de ces places et **le tribunal administratif ne nous avait pas suivi, considérant que, vu le prestige du football et de l'Olympique Lyonnais, rien d'autre ne pouvait répondre aux besoins exprimés.**

Nous avons demandé la révision de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Celle-ci, dans son arrêt du 15 décembre 2011, a considéré, comme nous le lui demandions, **qu'une équipe de football, quelle que soit sa notoriété, ne pouvait être la seule réponse pour « faire la promotion de l'activité physique » et que le conseil général était tenu, comme l'exige le code des marchés publics, de lancer un appel d'offres auprès des principales équipes sportives du département.**

Elle a donc annulé les délibérations attaquées et demandé la résolution des marchés.

Conférence Contribuables Associés et IREF le 6 février à 18h00 à Lyon !

L'association nationale Contribuables Associés et l'Institut de Recherches Economiques et Fiscales (IREF) organisent une conférence à Lyon le lundi 6 février à 18h00 à l'Espace Tête d'or, 103 bd Stalingrad à Lyon. Le thème choisi est :

Pour sortir de la crise : plus ou moins d'impôts ? Les cas français, italien et suisse

Les intervenants seront Victoria Curzon-Prize, Enrico Colombatto, Maître Jean-Philippe Delsol et Jacques Garello de l'IREF, ainsi qu'Alain Mathieu et Benoîte Taffin de Contribuables Associés.

Les frais de participation sont de 10 € par personne.

Nous vous invitons vivement à y participer.

Grand Lyon : location de loges à Gerland

En septembre 2008, le Grand Lyon a décidé de « **louer une loge de 18 places dans le stade de Gerland lors des matches à domicile de l'Olympique Lyonnais.** »

Ce marché était conclu pour 2 ans au tarif de 291.000 € TTC, soit un coût annuel de 8.097 € la place.

Le prétexte invoqué pour passer ce marché était « **de tirer partie de la notoriété des clubs sportifs et des valeurs positives qu'ils représentent pour renforcer son rayonnement et son image auprès de ses habitants, du public français et européen** »

CANOL et un de ses bénévoles ont demandé l'annulation de cette location parce que nous ne voyions pas l'intérêt de cette dépense pour la population :

- l'objectif de cette dépense était très vague et n'était pas mesurable
- nous pensions que ces places étaient destinées aux élus et à leurs amis, ce qui s'est avéré exact
- et qu'il s'agissait d'une subvention déguisée à l'OL.

Le tribunal administratif a donné raison à notre bénévole, mais avait débouté l'association CANOL, celle-ci n'ayant soi-disant pas « d'intérêt à agir » !

Mais la Cour Administrative d'Appel vient de confirmer l'annulation de cette location, *la communauté urbaine n'ayant pas défini, la nature de ses besoins préalablement à son achat,... Elle ne peut se prévaloir, ni de ce qu'elle aurait accueilli des entrepreneurs dans cette loge, ni de ce que les élus qui s'y rendent seraient amenés à y rencontrer des acteurs de la vie économique et sociale,...par suite, la délibération a été prise en méconnaissance des dispositions de la loi. »*

Elle a également reconnu que l'association CANOL « justifiait d'un intérêt lui donnant qualité pour demander l'annulation, en ce que la délibération contestée approuve des marchés dont la dépense doit être financée par le budget de la communauté urbaine, et a donc des incidences sur la fiscalité pesant sur les contribuables du département ».

C'est la première fois, depuis 12 ans que CANOL existe, que la Cour Administrative d'Appel de Lyon reconnaît expressément l'intérêt à agir de CANOL vis-à-vis du Grand Lyon.

Nous pensons donc maintenant que la justice reconnaîtra la validité de nos actions à l'encontre de l'ensemble des collectivités territoriales du Rhône, contrairement aux jugements précédents.

Ainsi l'illégalité des accords sur le temps de travail (ARTT) du personnel du Grand Lyon et de la ville de Lyon, qui perdure depuis 2002, avait bien été reconnu en 1^{ère} instance, mais annulé en appel, faute « d'intérêt à agir » de CANOL.

Conseil Général : achats de place au Grand Prix de Tennis de Lyon !

En juillet 2008, le Département a voté sa participation à cette manifestation sous la forme d'achats de places et de publicité. Il y en avait pour 128 000 €, les achats de place représentant moins de 10% de la facture.

CANOL a demandé au tribunal l'annulation de cette dépense, parce que nous n'avions pas vu l'intérêt pour la population :

- l'objectif de la dépense n'était pas défini
- le prix était trop élevé pour la prestation et nous considérons que c'était une subvention déguisée
- les destinataires de ces places n'étaient pas connus

Les heureux bénéficiaires n'ont été révélés qu'après la manifestation. Le département avait réservé une loge où se relayaient chaque jour :

- les présidents des comités sportifs départementaux :
- les dirigeants des associations de personnes handicapées :
- les pompiers, les agents médaillés du Département :
- il y avait une soirée agriculture/environnement, où on retrouvait les présidents de nombreuses associations subventionnées
- Le samedi et dimanche, il y avait un service traiteur (non compris dans les 128 000 €) pour les principaux

directeurs des services départementaux, les vice-présidents du conseil général, quelques maires, des haut-fonctionnaires de l'administration dont les présidents des tribunaux de Lyon et 2 tables étaient réservées pour les amis de Madame MERCIER.

Le tribunal administratif a annulé cette décision.

Le Département a fait appel. La Cour Administrative d'Appel vient de confirmer cette annulation, car, le marché était illégal, rien ne précisant « la nature du besoin à satisfaire ».

Depuis, le conseil général ne subventionne plus le Grand Prix de Tennis de Lyon... qui est allé s'installer à Montpellier.

Subventions aux syndicats : le conseil régional condamné !

Nous vous rappelons l'article publié dans le précédent bulletin de CANOL Actualités.

CANOL avait demandé l'annulation d'une délibération de septembre 2008 octroyant différentes subventions à des organisations syndicales régionales.

Malgré différentes jurisprudences favorables à notre cause, le tribunal administratif ne nous avait suivis sur aucun point. Nous avons fait appel et la Cour Administrative d'Appel de Lyon nous a donné raison sur un seul point :

Elle a annulé la subvention de 10 000 € accordée à l'Union Locale CGT de Saint-Priest.

Mais elle n'a pas annulé les autres subventions aux syndicats, qui se sont élevées à plus de 2 millions d'euros en pour chacune des années 2009 et 2010.

Actions en justice de CANOL en attente de jugement au 1/01/2012

Grand Lyon : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Depuis 2007, c'est 83 millions d'euros qui sont volés aux contribuables, le coût de ce service étant plus de 20% inférieur au montant de la taxe.

Grand Lyon : action auprès de la Direction de la Concurrence de la Commission Européenne afin d'interdire l'investissement de 400 millions d'euros pour la construction d'un stade privé.

Grand Lyon : promesse de vente à l'O.L. de terrains constructibles à 40 € le m² lui permettant de faire une plus-value supérieure à cent millions d'euros en cas de revente.

Conseil Régional : subvention de 250 000 € pour éviter que la région YASUNI (Equateur) mette en exploitation le pétrole de son sous-sol !

Conseil Général : achats de places de match 2011 de P.O.L. : Le Département s'obstine à subventionner l'O.L. en dépit des prestations calamiteuses de ses joueurs lors de la Coupe du Monde en Afrique du Sud et ne le met pas en concurrence avec le LOU rugby malgré l'accession de ce dernier à l'élite des clubs français.

Sytral : le président et le vice-président devront rembourser 108 000 et 46 000 euros

Le président et le vice-président du SYTRAL s'étaient octroyés des indemnités illégales de 2002 à 2005.

Plusieurs fois condamnés, ils s'entêtaient à ne pas vouloir les rembourser.

Le Conseil d'État vient de confirmer la décision de la Cour administrative d'appel de Lyon. **MM. Rivalta, président du Sytral, et Barriol, vice-président, devront rembourser respectivement 108 000 et 46 000 euros.**

Mais qui a payé leurs frais d'avocats ?

Givors : le tribunal administratif annule des délibérations du conseil municipal

En mai 2008, le maire de Givors propose à son conseil de verser **231 998 €** à une société d'économie *Givors Développement* dont il est le président, pour des travaux de voirie dans son lotissement privé.

Cette subvention injustifiée ayant été attaquée, le maire a renouvelé le vote de cette subvention en octobre 2009 en l'accompagnant d'une enveloppe financière de **6,8 millions d'euros pour la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal (CTM).**

L'opposition avait contesté cette somme, jugeant les informations fournies insuffisantes et demandé par voie judiciaire l'annulation de ces trois délibérations. Le tribunal administratif vient de lui donner raison. Elles ont été toutes trois annulées pour insuffisance d'information des élus sur ces dépenses indues.

Il s'est avéré que le détail du coût réel du CTM avait été occulté puisqu'il s'élevait à 3,4 millions d'euros, la moitié.

Où est passée la différence de 3,4 millions d'euros ?

T.E.O.M. Grand Lyon : le responsable des déchets critique à tort la CANOL !

Dans un article de *LYON Capitale* de janvier 2012, **M. Thierry PHILIP**, interrogé sur l'action en justice de CANOL, contre les **excès de taxation (83 millions d'euros en 5 ans)** de l'enlèvement des ordures ménagères de la communauté urbaine disait que «*la CANOL n'a toujours pas compris qu'un budget ce n'est pas que du fonctionnement mais qu'il y a aussi une section d'investissement.*»

CANOL lui répond que les chiffres que nous produisons dans notre requête au tribunal administratif sont les chiffres publiés par le Grand Lyon dans l'état spécial du compte administratif où la loi exige d'inclure les investissements. S'ils n'y étaient pas, ce serait donc la responsabilité du Grand Lyon et non celle de la CANOL.

Ces chiffres n'ont d'ailleurs pas été contestés par l'avocat du Grand Lyon dans son mémoire en réponse à notre requête.

Un élu intellectuellement honnête ne devrait pas se permettre de porter un jugement erroné sur CANOL.

Nous étudions l'éventualité d'une attaque en diffamation !

A lire absolument : Ces mythes qui ruinent la France

Notre pays est en déclin car sa classe politico-administrative propage des idées fausses, 30 mythes qui ruinent la France :

- la relance par la consommation assure la croissance
- la recherche est la clé de notre développement
- notre modèle social protège les pauvres
- les HLM sont des logements sociaux
- les fonctionnaires ne sont pas des privilégiés
- les emplois verts sont la solution au chômage
- etc...

Ces mythes justifient des dépenses publiques exagérées qui sapent la compétitivité de nos entreprises.

Après les avoir démolis, **Alain Mathieu, président de Contribuables Associés**, propose, pour réduire les dépenses publiques, un programme de réformes répondant aux souhaits de la majorité des Français :

- aligner le coût de nos fonctionnaires et nos dépenses sociales sur ceux de l'Allemagne;
- décentraliser;
- instaurer un dialogue social dans les entreprises ;
- lutter sérieusement contre les fraudes sociales ;
- privatiser ce qui doit l'être ;
- ouvrir la voie aux référendums d'initiative populaire,
- etc.

Ces réformes éviteront à la France le sort de la Grèce et, en faisant s'épanouir la capacité d'innovation de ses entrepreneurs, lui assureront des années de prospérité.

CANOL partage ces points de vue et vous conseille d'acheter ce livre : 14,90 €, franco de port : www.contribuables.org/boutique/product.php?id_product=96

Ecully : la chambre Régionale des Comptes confirme la position de CANOL

Dans son analyse des comptes des communes du Rhône (cf site canol.fr), CANOL constatait que la commune d'Ecully était plus économe que la moyenne des villes de sa strate, mais qu'elle **avait augmenté inutilement les impôts locaux**, l'argent ainsi obtenu n'étant pas utilisé pour améliorer les équipements de la ville, mais mis en réserve.

Dans son rapport de décembre 2011, **la Chambre régionale des Comptes** constate « un problème de pilotage interne qui peut expliquer pour partie le faible taux d'exécution des dépenses d'équipement ». c'est-à-dire qu'on justifie **un budget d'équipement important en sachant qu'on ne va pas le réaliser !**

Il est également souligné un manque de rigueur dans le recrutement du personnel, un fort taux d'absentéisme du personnel et la nécessité de fixer des objectifs aux associations subventionnées.

CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.34.44.87 - e-mail : canol@wanadoo.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Michel VERGNAUD

Imprimerie : ECULLY GRAPHIC, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

Région Rhône-Alpes : budget 2012 en berne !

Pour la première fois, nous avons l'impression qu'un virage s'amorce chez nos conseillers régionaux et qu'ils prennent conscience que **la période des dépenses faciles et sans limite arrive rapidement à son terme.**

La Région vante toujours les actions qu'elle fait pour notre bien mais les comptes ne sont plus aussi optimistes.

Le budget 2012, de 2 439 M€, n'augmente plus par rapport à 2011.

En revanche **la dette devrait s'alourdir de 392 M€** d'emprunts nouveaux, auxquels s'ajoutent 960 M€ de crédit-bail, soit un endettement à fin 2012 de 2 870 M€, 110% du budget ! **On est loin des critères de Maastricht !**

Malgré les cris d'alarme, les dotations reçues du gouvernement sont inchangées.

Un souci d'économie aurait dû prévaloir du fait de la conjoncture très difficile, mais ce n'est pas encore le cas.

25% de ce budget (568 M€) sont toujours consacrés aux Transports Express Régionaux, malgré les résultats catastrophiques de ces investissements et de cette gestion.

La Région continue à financer **des actions coûteuses hors de ses compétences** : démocratie participative (1,2 M€), aide au tiers monde (9,6 M€), commerce équitable, partenaires sociaux pour « faciliter le dialogue social », politique de la ville (30 M€), culture (47 M€), sport et loisirs (29 M€), aide à la contraception pour les jeunes (1M€),...

Toutes ces aides sont **distribuées sans objectif précis et sans moyens d'en mesurer des résultats** prouvant une contribution quelconque à l'amélioration de la situation sociale ou au développement économique des entreprises.

La seule préoccupation de nos conseillers demeure la capacité à trouver le financement de la manne qu'ils distribuent et cela malgré la conjoncture difficile que l'on sait.

Candidature d'Annecy aux jeux Olympiques : 26 M€ dont 13 pour les contribuables !

Cette candidature « d'Annecy 2018 » a coûté 26 M€ répartis sur 3 ans.

51% de ce budget a été financé par l'Etat et les collectivités territoriales.

Sur 95 votants, seules 7 voix se sont prononcées pour Annecy.

Merci à la Corée du Sud de nous avoir évité de dépenser 100 fois plus !

L'enquête sur l'argent des syndicats enterrée par le gouvernement !

Quelques députés courageux avaient obtenu de recenser les différents moyens de financement des syndicats :

- cotisations (3 à 4%),
- détachements syndicaux,
- décharges horaires, telles celles de la ville de Lyon et du Grand Lyon qui dépassent les normes de + de 50 %,
- formation professionnelle,
- comités d'entreprises,
- gestion des organismes sociaux,
- etc... telles que les subventions de la Région pour « faciliter le dialogue territorial » ou le « fonds régional d'action d'urgence »,...

Ils avaient travaillé 6 mois sur le sujet et avaient réalisé une centaine d'auditions, en dépit de la mauvaise volonté de certains syndicats, en particulier ceux de la fonction publique.

Ils avaient évalué les recettes annuelles de ces syndicats à plus de 4 milliards d'euros et leurs réserves à 1 milliard.

Le rapporteur **Nicolas Perruchot** voulait le rendre public en décembre mais le gouvernement n'a pas voulu débattre de ce sujet... il a demandé aux députés UMP de s'abstenir, ce qu'ils ont fait à la quasi-unanimité. Ce rapport ne sera pas dévoilé : tous les exemplaires seront pilonnés.

Un bel exemple de transparence ! (à noter que l'hebdomadaire **Valeurs actuelles** a publié récemment un dossier édifiant).

Néanmoins notre courageux rapporteur, réfléchit toujours au meilleur moyen de rendre possible la publication de son travail, soit au travers d'une nouvelle proposition de loi, soit en publiant les principaux chapitres.

Le maire de Décines refuse un référendum d'initiative populaire pour le « grand stade » !

Suite aux avis favorables donnés à ce projet par les commissaires-enquêteurs, alors que les 2 précédentes enquêtes sur le même sujet s'étaient révélées négatives, des associations de Décines (**Carton Rouge**, **Décines-moi** et **Energie Citoyenne**) ont envisagé de demander l'avis de la population, comme la loi le leur permet.

Il leur fallait obtenir l'avis de 20% du corps électoral, soit 3 300 électeurs. Ils ont obtenu 3 725 signatures.

Mais, en France, un référendum doit aussi obtenir l'accord du conseil municipal. Or le maire de Décines, M. CREDOZ, vient de refuser de demander son avis à la population.

La démocratie est une nouvelle fois bafouée !

L'union fait la force !

BULLETIN D'ADHESION 2012

46

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.34.44.87 - e-mail : canol@dbmail.com

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail :@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur : 75 € ou plus)
- le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2012.

pense pouvoir consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL dans son action et vous demande de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.